

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° 159.07.2022

OBJET : Mission Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC) de réhabilitation des Installations de BMX et des Equipements Sportifs de la Plaine des Sports.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

CONSIDERANT que les travaux de réalisation de la plaine des sports chaussée Jules César nécessitent d'avoir recours à un pilote pour exécuter la mission OPC.,

VU la proposition de la société MEL SARL,

DECIDE :

Article 1 :

De conclure avec la société MEL SARL sise 4, Villa des Passe-Crassane à SAINT PRIX 95390, un contrat pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination, pour les travaux de réhabilitation des installations de BMX et des équipements Sportifs de la plaine des sports chaussée Jules César.

La dépense résultant dudit contrat est de 29 400€ HT et se décompose de la manière suivante :

ÉLÉMENTS DE MISSION	TEMPS ESTIME TAUX HORAIRE	MONTANT EN €
<p>Durant la phase conception Juillet/aout 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse dossier PRO/DCE et remise rapport - réunions MOA/MOE - élaboration et transmission du planning enveloppe 	24H X 50€	1.200,00
<p>Durant la phase préparation Mi octobre à mi novembre 2022 1 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparation, ordonnancement, élaboration planning et diffusion - coordination, animation réunions de chantier et diffusion CR - pilotage, visites hebdomadaires compris toutes les relances 	68H X 50€	3.400,00
<p>Durant la phase réalisation des travaux TCE Mi novembre 2022 à juin 2023 soit 8 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordination, animation réunions de chantier et diffusion CR - pilotage, visites hebdomadaires compris toutes les relances - planification des OPR 	432H X 50€	21.600,00 soit 2.700,00 mensuel
<p>Durant la phase OPR/réception des travaux TCE De mi-juillet à mi-septembre 2023 2 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordination, animation réunions de chantier et diffusion CR - pilotage, visites OPR et constat compris toutes les relances - planification des OPR 	64H X 50€	3.200,00

Le contrat porte sur les missions suivantes :

- Ordonnancement, en vue de la coordination dans le temps et dans l'espace de l'exécution des travaux faisant l'objet des divers lots entrant dans la composition des ouvrages.

- Etablissement des programmes de travaux découlant de cet ordonnancement.

- Détection rapide des tendances et actions correctives nécessaires.

- Pilotage du chantier.

- Organisation de la cellule de synthèse des études et des travaux TCE.

Article 2 :

Date et période des travaux :

La durée prévisionnelle de la mission est de de 2 mois pour la phase conception et de 11 mois pour les travaux TCE compris la préparation de chantier.

La mission du Pilote prendra effet dès sa notification par bon de commande et se termine à la réception de l'ouvrage.

Article 3 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget en cours et suivants de la commune.


Le règlement des comptes sera effectué sur présentation de la facture mensuelle détaillée et sur le compte bancaire de MEL SARL.

Article 3 :


Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 15 JUIL. 2022

Le maire



Jean-Michel LEVESQUE





Opération : VILLE D'OSNY – Réhabilitation des installations de BMX et des équipements sportifs de la plaine des sports

CONVENTION DE MISSION ORDONNANCEMENT – PILOTAGE - COORDINATION

Entre les soussignés,

Maître d'ouvrage..... **VILLE D'OSNY**
..... Château de Grouchy
..... 95520 OSNY
représenté par Monsieur Le Maire
d'une part,

et

Le prestataire..... **MEL SARL**
..... 4 villa des passe-crassane
..... 95390 SAINT PRIX
Représentée par Monsieur Pascal LARUELLE

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de confier au pilote l'exécution de la mission O.P.C. pour le programme de :

Réhabilitation des installations de BMX et des équipements sportifs de la plaine des sports suivant dossier graphique du 20/04/2022.

Architecte : à préciser

Avancement : APD

Montant de travaux TCE estimé : 3.000.000,00€ TTC

Nombre de lots : à définir

Durée estimée d'exécution des travaux TCE = AO septembre 2022, OS le 15/10/22 durée 11 mois compris préparation.

Le contrat porte sur les missions suivantes :

- Ordonnancement, en vue de la coordination dans le temps et dans l'espace de l'exécution des travaux faisant l'objet des divers lots entrant dans la composition des ouvrages
- Etablissement des programmes de travaux découlant de cet ordonnancement
- Détection rapide des tendances et actions correctives nécessaires
- Pilotage du chantier
- Organisation de la cellule de synthèse des études et des travaux TCE

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISSION

Durée et période des travaux :

- Stade d'avancement actuel : élaboration APD
- Conception : remise PRO en juillet 2022, remise DCE fin août 2022, consultation septembre 2022, attribution des marchés de travaux mi octobre 2022
- Travaux TCE compris préparation : 11 mois .

ARTICLE 3 – DEFINITION DE LA MISSION

3.1 - Période de conception

A partir du dossier PRO/DCE, le pilote établit le planning/enveloppe prévisionnelle des travaux à joindre au DCE.

Le pilote examine les pièces du marché liées à l'organisation du chantier, aux limites de prestations entre lots et aux délais. Suite à son analyse, le pilote transmet au MOA et MOE un rapport écrit.

Il établit l'organigramme de tous les intervenants et propose un processus de diffusion des informations.

Il procède à l'enquête des contraintes et formalités conditionnant les études et les travaux.

Il attribue, définit et indique les délais de tâches à entreprendre durant cette période.

Il organise et anime les réunions nécessaires.

3.2 - Préparation du chantier (planification)

Le pilote contrôle la définition des moyens d'exécution communs à l'ensemble des corps d'état et leur modalité d'utilisation.

A partir du dossier d'ingénierie et des bordereaux d'entreprise, le pilote élabore un calendrier détaillé d'exécution pour les divers lots entrant dans la composition de l'ouvrage.

Ce calendrier doit permettre de suivre journalièrement les rotations de matériel, de mise en œuvre et des équipes TCE, il est mis à jour une fois par semaine pendant toute la durée du chantier.

Il prévoit les délais d'étude et de préparation, les périodes de congés payés et celles prévisionnelles d'intempéries, les dates et la durée des interventions des concessionnaires publics.

Il intègre les éléments fournis par le coordonnateur SPS, concernant le phasage des interventions entre les corps d'état.

Il incorpore au calendrier les dates de pré-réception et réceptions.

Après approbation du calendrier détaillé par le Maître d'Œuvre, le Maître d'Ouvrage et les entreprises, il fait signer ce calendrier par les entreprises.

Il organise et anime les réunions de coordination des études.

Il assure le suivi du dossier des plans, des devis et ordres de service.

Il anime et organise les réunions de chantier hebdomadaires et diffuse le compte rendu à tous les intervenants

Le pilote organise avec les entreprises la création de la cellule de synthèse des études et des travaux.

3.3 Réalisation des travaux

Le pilote vérifie que le déroulement du chantier est conforme au calendrier prévu et procède à la détection rapide des tendances et au déclenchement des actions correctives nécessaires.

Il prépare et tient sur place des réunions hebdomadaires de coordination et diffuse un compte-rendu de ces réunions aux entreprises, au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage.

Il propose les réunions techniques avec les entreprises pour la mise au point des détails d'exécution et tient à jour la liste des plans approuvés à partir des informations données par la Maîtrise d'Œuvre. Il s'assure que les différents avis techniques sont donnés en temps et en heure.

Il anime et organise les réunions de chantier hebdomadaires et diffuse le compte rendu à tous les intervenants

En cas de retard, il étudie avec les entreprises concernées les moyens propres à le résorber et établit les plannings de rattrapage nécessaires qu'il transmet au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage pour acceptation.

Il vérifie l'avancement des corps d'état indiqué sur leurs décomptes mensuels.

Il organise et surveille attentivement l'organisation des circuits chantier afin de gérer au mieux les problèmes de circulation des véhicules et des piétons, propreté de la voirie.

3.4 - Achèvement des travaux

Le pilote organise les visites de pré-réception et diffuse les listes de travaux à terminer ou à compléter.

Il s'assure de leur exécution de façon à permettre, dans toute la mesure du possible, une réception sans réserve.

Il provoque les visites de contrôle technique de certaines installations et assiste le Maître d'Ouvrage à ces visites en présence du Maître d'Œuvre.

Il propose au Maître d'Ouvrage un jour de réception des travaux. Il participe à la visite de réception et s'il y a des réserves, organise leur levée. Il propose ensuite au Maître d'Ouvrage un jour de visite pour contrôler la levée des réserves.

ARTICLE 4 - ASSURANCE

En vue de faire face, selon les lois et usage en vigueur, aux responsabilités inhérentes à ses activités, et en particulier, pour couvrir sa responsabilité professionnelle, le pilote déclare avoir souscrit auprès de L'AUXILIAIRE.

Le pilote déclare, en outre, que le paiement de ses primes d'assurances est à jour.

ARTICLE 5 – MOYENS PREVUS POUR ASSURER LA MISSION

La durée prévisionnelle de la mission ci-dessus définie est de 25 mois

5.1 - Phase d'étude durée prévisionnelle 1 mois

Durant la période d'établissement des pièces écrites, le pilote analyse tous les paragraphes ayant trait aux délais et présente les modifications ou compléments à apporter.

Le pilote joint aux pièces marché des entreprises le planning enveloppe.

Pendant cette période, le chargé d'affaires participera aux réunions préparatoires et procédera aux enquêtes et mise au point du planning.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Affichage : 05/07/2022

5.2 – Phase réalisation durée estimée 11 mois

Le coordonnateur affecté à l'opération effectuée durant la période enclenchement de l'intervention des corps d'état secondaires jusqu'à la réception :

1 RDV de chantier + 1 ou 2 visites hebdomadaires

La durée des visites hebdomadaires est laissée à sa libre appréciation en fonction des impératifs du chantier.

ARTICLE 6 - HONORAIRES**6.1 - Rémunération**

TOTAL DES HONORAIRES MISSION OPC € HT	588H x 50€	29.400,00
TVA 20%		5.880,00
TOTAL DES HONORAIRES MISSION OPC € TTC		35.280,00

6.2 - Conditions de paiement

Le délai de paiement du marché est de 30 jours maximum suivant la réception de la facture mensuelle

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires est égal à celui de l'intérêt légal (fixé par décret conformément à l'article L.313-2 du code monétaire et financier) en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, augmenté de deux points.

6.3 - Modalités de règlement

Le règlement des comptes sera effectué sur présentation de la facture mensuelle détaillée et sur le compte bancaire de MEL SARL dont le RIB est joint à la présente convention.

6.4 - Date d'effet du marché

Le présent contrat prend effet dès la notification.

ARTICLE 7 – CLAUSES MODIFICATIVES**7.1 - Modification du volume des travaux**

Au cas où les intervenants seraient amenés à modifier de façon imprévue et notable le volume et/ou la durée des travaux, sans que cette modification soit imputable au pilote, celui-ci serait fondé à demander une majoration sur ses honoraires. Cette majoration, déterminée entre les parties sur la base du marché OPC ferait l'objet d'un avenant à la présente convention, tout mois débuté sera dû en intégralité.

7.2 - résiliation

Le présent contrat sera résilié d'office en cas de force majeure pouvant empêcher le pilote d'accomplir sa mission.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Affichage : 05/07/2022

7.3 - Contestations et litiges

Pour toutes contestations pouvant survenir entre le Maître d'Ouvrage et le pilote, il serait fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Pontoise.

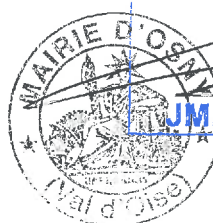
Fait à Saint-Prix, le 8 juillet 2022

Pour la société MEL


4 villa des Passe-crassane 95300 SAINT-PRIX
SARL capital 7622€ siret 3448154400029
mel-coordination@wanadoo.fr
Tél. 01 39 59 10 73

pour le maître d'ouvrage,

Le Maire



JM. LEVESQUE

ANNEXE 1

Opération : VILLE D'OSNY – Réhabilitation des installations de BMX et des équipements sportifs de la plaine des sports

DÉCOMPOSITION DES HONORAIRES PAR ÉLÉMENT DE MISSION

ÉLÉMENTS DE MISSION	TEMPS ESTIME TAUX HORAIRE	MONTANT EN €
<p>Durant la phase conception Juillet/aout 2022 - analyse dossier PRO/DCE et remise rapport - réunions MOA/MOE - élaboration et transmission du planning enveloppe</p>	24H X 50€	1.200,00
<p>Durant la phase préparation Mi octobre à mi novembre 2022 1 mois - préparation, ordonnancement, élaboration planning et diffusion - coordination, animation réunions de chantier et diffusion CR - pilotage, visites hebdomadaires compris toutes les relances</p>	68H X 50€	3.400,00
<p>Durant la phase réalisation des travaux TCE Mi novembre 2022 à juin 2023 soit 8 mois - coordination, animation réunions de chantier et diffusion CR - pilotage, visites hebdomadaires compris toutes les relances - planification des OPR</p>	432H X 50€	21.600,00 soit 2.700,00 mensuel
<p>Durant la phase OPR/réception des travaux TCE De mi-juillet à mi-septembre 2023 2 mois - coordination, animation réunions de chantier et diffusion CR - pilotage, visites OPR et constat compris toutes les relances - planification des OPR</p>	64H X 50€	3.200,00
TOTAL DES HONORAIRES MISSION OPC € HT	588H x 50€	29.400,00
TVA 20%		5.880,00
TOTAL DES HONORAIRES MISSION OPC € TTC		35.280,00

Fait à Saint-Prix, le 8 JUILLET 2022


 4 villa des Passe-crassane 95340 SAINT-PRIX
 SARL capital 7622€ siren 3448158400029
 mel-coordination@wanadoo.fr
 Tél. 01 39 59 10 75